DE_107_2024

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Date convocation : 16 décembre 2024	*Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 09h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Budget principal : décision modificative n°3

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que sur le budget principal de la commune, plusieurs modifications sont nécessaires dans la section d'investissement.

- En 2023, une subvention de 19 655.27€ destinée au Village de gîtes a été imputée sur l'article 1322 « subv non transf. Régions » du budget principal. Afin de régulariser la situation, des écritures doivent être réalisées sur l'exercice 2024 : recette de 19 655,27€ sur le budget annexe, annulation de recette du même montant sur le budget principal. L'article 1322 doit donc être abondé de 19 655,27€.

- L'achat d'un souffleur à feuilles a été réalisé pour un montant de 806,40€. Le reste à réaliser sur l'opération 90 (Achat de matériel) étant insuffisant, il est nécessaire d'abonder de 810€ l'article 2158 « autres inst., matériel, outil. Techniques ».

- L'acquisition du temple a été actée lors du conseil municipal du 29 novembre 2024. La somme nécessaire à l'achat doit être inscrite sur l'article 2131 « bâtiments publics » de l'opération 70.

- L'article 2138 « autres constructions » de l'opération 70 (Autres travaux), excédentaire, sera réduit du total des sommes précédentes soit 23 465,27€.

La balance correspondante est jointe.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_107_2024-DE
AGEDI

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
13/12/2024	2131-70	Bâtiments publics	3 000,00				
13/12/2024	2158-90	Autres inst.,matériel,outil. techniques	810,00				
13/12/2024	1322-0	Subv. non transf. Régions	19 655,27				
13/12/2024	2138-70	Autres constructions	-23 465,27				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modification n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_107_2024-DE
A G E D I